

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BELLIS Gilles, M. BRUNETEAU Paul, Mme GARNIER Arlette et M. SANGNIER Sylvain.

Absents excusés : M. DUBRAY Cédric, M. LECOINTE Didier et Mme SEGRETAIN Céline.

Date de convocation : 10/09/2015

Date d'affichage : 11/09/2015

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 8

Mme COLIN Marie-Pierre a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 19 juin 2015.

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-42 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'exercice 2014 transmis par le Service des Eaux de Meslay-Ouest-La Cropte.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'exercice 2014.***

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-43 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2014 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets de l'exercice 2014 géré par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets, exercice 2014.***

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-44 : RAPPORT ANNUEL SPANC EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2014 géré par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***- APPROUVE le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2014.***

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-45 : REPARTITION CHARGES SERVICE COMMUN ADS ET MODIFICATION DE COMPENSATION**

- Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, pour les communes membres d'un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants et couvertes par un PLU, POS , à compter du 1er juillet 2015, et pour celles couvertes par une carte communale au 1er janvier 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la communes,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

- Considérant, qu'en matière d'occupation des sols, le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document d'urbanisme (PLU-POS-Carte communale), soit en l'absence de tels documents, au nom de l'Etat,
- Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'utilisateur,
- Vu la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire du Pays de Meslay Grez de mars 2015 **de créer un service commun qui sera chargé de réaliser cette instruction pour le compte des communes concernées** (Ce service sera géré en partenariat avec celui de la communauté de communes du Pays de Château Gontier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et partenariat avec la CC du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016),

Communes concernées au 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Communes concernées au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
	Arquenay
Ballée	Ballée
Bazougers	Bazougers
	Beaumont Pied de Boeuf
Bouère	Bouère
Le Buret	Le Buret
	Cossé en Champagne
Epineux Le Seguin	Epineux Le Seguin
Grez en Bouère	Grez en Bouère
Maisoncelles	Maisoncelles
Meslay du Maine	Meslay du Maine
Saint Brice	Saint Brice
	Saint Charles la Forêt
Saint Denis du Maine	Saint Denis du Maine
Saint Loup du Dorat	Saint Loup du Dorat
Villiers Charlemagne	Villiers Charlemagne
12 communes	16 communes

- Vu le coût annuel forfaitaire du service qui est évalué à 50 000€ par ETP (valeur 2015 et 2016) soit pour la CCPMG 25 000 euros puisque le besoin, au démarrage est estimé à 0.5 ETP, (pour 2015 ; démarrage du service au 1<sup>er</sup> juillet , le coût à charge des communes est de 12 500€, le temps de préparation de la mise en œuvre du service, estimé à un trimestre à mi-temps, est pris en charge par la communauté de communes du Pays de Meslay Grez soit 6 250€),
- Vu la décision à l'unanimité du conseil communautaire du 30 juin 2015 décidant de répartir cette nouvelle charge entre les 23 communes de la communauté de communes sur la base de la répartition du FPIC 2015 et de déduire de l'Attribution de compensation des communes membres (où augmenter le reversement de l'Attribution de compensation pour celles qui reversent), la part de cette charge nouvelle du service commun ADS suivant les tableaux ci-annexés - tableau 1 pour l'année 2015 et tableau 2 pour l'année 2016 et les années suivantes-,
- Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°204-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, qui dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité des communes membres par délibération des conseils municipaux statuant à la majorité simple,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Valide la participation de la commune aux charges du service commun ADS sur la base des propositions validées par le conseil communautaire du Pays de Meslay Grez,**

- **Valide la modification de l'attribution de compensation de la commune sur la base des montants figurants dans les tableaux ci annexés pour l'année 2015, l'année 2016 et les années suivantes identiques à 2016.**

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-46 : FORMATION DES ELUS**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Considérant que le conseil municipal doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits qu'il entend ouvrir au titre du droit à la formation des élus,

### **Décide :**

#### **Article 1 : Orientations**

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, agriculture ruralité, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique).
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

#### **Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus**

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (*art L2123-16 et R2123-12 du CGCT*).

#### **Article 3 : Crédits affectés**

Le montant des crédits sera de 500 € pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus qui ne pourront toutefois pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (*art. L2123-14 al. 3 du CGCT*).

Ils seront inscrits au budget principal au chapitre 65.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-47 : TRAVAUX REFECTION MUR CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de réfection du mur du cimetière sont nécessaires.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** que les travaux de réfection du mur du cimetière soient réalisés par la société CONSTANTINO CARLOS pour un coût estimé d'environ 4060 euros (3360 euros de main d'œuvre et 700 euros de fournitures) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-48 : TARIFS CARTES WIFI**

Suite à l'installation du wifi sur le site de l'amicale du Village Nature, il peut être proposé aux clients des cartes wifi pour se connecter une heure, une journée ou une semaine.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:***

- **FIXE** le tarif des cartes wifi à :

- 1.50 € l'heure
- 3.00 € la journée
- 25.00 € la semaine

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-49 : DEMANDE SUBVENTION ETUDIANTE ERASMUS +**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de subvention d'une étudiante domiciliée sur la commune afin de financer son voyage à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus +.

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est « 6 » voix CONTRE, « 1 » voix POUR, « 1 » ABSTENTION, le conseil décide de refuser la demande de subvention.

(enregistré S/Préf le )

**AFFAIRES DIVERSES :**

- **Ouverture annuelle du débit de boissons pour la Licence IV**: dimanche 25 octobre de 11h à 14h au Centre Socioculturel.
- **Commission Révision liste électorale** : à prévoir début octobre pour la révision de la liste électorale en vue des élections régionales du 6 et 13 décembre.
- **Prochain Conseil** : vendredi 23 octobre.

M. le Maire clôt la séance à 22h00.